



MAIRIE DE CURIENNE

Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance de 20/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le neuf octobre par lettre adressée à chacun de ses membres, puis, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize octobre deux mil vingt-cinq, convoqué à nouveau le quatorze octobre par lettre adressée à chacun de ses membres et, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 8. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize octobre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal peut délibérer sans condition de quorum.

Présents : S. BOCHET, N. PERROUD (arrivée à 19h), C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO.

Absents : A. LECOINTRE, Y. MARTINET, S. PONTIUS, F. PISANO, L. THILL, M.-A. COPPA, Y. JENNEPIN, M. COUDURIER, L. VIALE.

Délégations de Vote : Néant.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Madame Patricia RASTELLO ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 18h45.

DCM 2025 / 04-06

PÉRISCOLAIRE - Convention « Lire et faire lire » avec la Ligue de l'enseignement FOL73

Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée :

Une habitante de la Commune propose, par conventionnement avec la Fédération des œuvres laïques, de tenir bénévolement des séances de lecture pour les classes de CP-CE1, sur le temps périscolaire. Les séances auraient lieu le jeudi soir, pendant la garderie, où la bénévole récupérerait les enfants auprès des agents du périscolaire.

Il est précisé que la directrice de l'école élémentaire soutient ce projet et se propose de diffuser aux parents les documents pour autoriser la Commune à délivrer ce service à leurs enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention en annexe et de voter sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention « Lire et faire lire » avec la Ligue de l'enseignement FOL73.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Curienne, le 20 octobre 2025

Stéphane BOCHET,
Maire de Curienne.



Patricia Rastello,
Secrétaire de séance.

